

### Programme Habitez Mieux Sérénité de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en œuvre les programmes nationaux « Habitez Mieux ». Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover votre logement. Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les consommations d'énergie de votre logement.

#### Pour qui ?

Sont éligibles :

- ▶ Les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du tableau ci-dessous
- ▶ Les propriétaires bailleurs (pas de plafond de ressource, mais condition pour le locataire)
- ▶ Les copropriétés dites « Fragiles »

#### Plafonds de ressources Vosges

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne en plus	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre avis d'imposition. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018 (voir l'avis d'impôt adressé en 2019)

**Attention !** A partir de ce barème, chaque collectivité partenaire du programme « Habitez Mieux » peut décider d'aider en priorité certains ménages en fonction de leurs ressources et de l'état de leur logement.

## Pour quel logement ?

- ▶ Les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé
- ▶ Les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'Etat (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans)



## Quels travaux sont éligibles pour les propriétaires occupants ?

Pour le dispositif « Habiter Mieux **Sérénité** », les travaux doivent permettre d'obtenir un minimum de **25% de gain énergétique (soit 25 % d'économie d'énergie)**.

### ▶ Conditions d'éligibilité au dispositif :

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de votre dossier
- Être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment (certifiés RGE pour Habiter Mieux Agilité)

### ▶ Prime bonifiée :

Vous pouvez bénéficier d'une **prime plus importante** si votre projet cumule les 3 conditions suivantes :

- Votre bien a obtenu une étiquette énergétique **F** ou **G** avant travaux ;
- Des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins **35%** ;
- Vos travaux vous permettent de réaliser un gain correspondant au moins à un saut de deux classes énergétiques (ex : G à E entre avant et après les travaux).

## Quels montants pour les propriétaires occupants ?

L'aide du programme « **Habitez Mieux Sérénité** » :

Pour les ménages aux ressources modestes :

- ▶ Une aide de l'ANAH pouvant représenter **35 %** du montant total des travaux (hors taxe). L'aide est d'un montant de **7 000 €** maximum.
- ▶ Ajouter à cela la prime « Habiter Mieux » : **10%** du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de **1 600 €**.
- ▶ Une aide complémentaire qui peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil départemental, votre communauté d'agglomération ou votre commune

- Prime bonifiée :

Si vous respectez les conditions décrites dans le chapitre précédent, votre prime est bonifiée alors dans les conditions suivantes :

- ▶ **35 %** du montant total des travaux hors taxe avec une aide maximum majorée à **10 500 €** pour la catégorie « modestes ».
- ▶ Ajouter à cela la prime « Habiter Mieux » portée à **20%** du montant total des travaux hors taxe, dans la limite de **2 000 €** pour la catégorie « modestes »

#### Pour les ménages aux ressources très modestes :

- ▶ Une aide de l'ANAH pouvant représenter **50 %** du montant total des travaux (hors taxe). L'aide est d'un montant de **10 000 €** maximum.
- ▶ Ajouter à cela la prime « Habiter Mieux » : **10%** du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de **2 000 €**.
- ▶ Une aide complémentaire qui peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil départemental, votre communauté d'agglomération ou votre commune.

#### - Prime bonifié :

Si vous respectez les conditions décrites dans le chapitre paragraphe précédent, votre prime est bonifiée alors dans les conditions suivantes :

- ▶ **50 %** du montant total des travaux hors taxe avec une aide maximum majorée à **15 000 €** pour la catégorie « très modestes »
- ▶ Ajouter à cela la prime « Habiter Mieux » portée à 20% du montant total des travaux hors taxe, dans la limite de 4 000 € pour la catégorie « très modestes »

### **Comment obtenir ces aides ?**

Dans les secteurs où existe une Opération Programmée d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG), mis en place par une collectivité et l'Anah, vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite pour l'accompagnement des travaux d'amélioration de l'habitat.

Vous devez vous rapprocher d'un interlocuteur local de l'Anah en l'occurrence sur le territoire vosgien c'est la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui joue ce rôle.

### **Pour les syndicats de copropriétés en difficulté**

Définition d'une copropriété en difficulté :

- la copropriété rencontre des difficultés très importantes pour lesquelles se justifie la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) « copropriété dégradée » ;
- Son étiquette énergie est évaluée entre D et G ;
- Elle doit avoir un taux d'impayé sur son budget prévisionnel compris entre 8 % et 15 % si elle possède plus de 200 lots et de 8 % à 25 % pour moins de 200 lots.
- Ou bien la copropriété est intégrée à un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles (POPAC), sous certaines conditions, si elle est située dans un quartier ANRU.

Dans le cadre des opérations de traitement de copropriétés en difficulté, afin de favoriser la maîtrise des charges des copropriétaires les plus modestes, le programme Habiter Mieux est ouvert aux syndicats des copropriétés concernées lorsque les travaux financés par l'Anah permettent un gain énergétique **supérieur ou égal à 35%**.

► L'Anah propose une subvention collective aux syndicats de copropriétaires. Le montant total de cette subvention est de **3 930 €** maximum par logement.

► Dans ce cas, en plus de l'aide aux travaux de l'Anah, le syndicat de copropriétaires perçoit une prime Une prime « Habiter Mieux » de **1 500€** par lot d'habitation principale (qui est portée à **2 000 €** si une collectivité territoriale participe également au financement des travaux.)



## Pour les propriétaires bailleurs

Depuis juillet 2013, le programme « Habiter Mieux Sérénité » a été élargi aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyer et de ressources ainsi qu'à privilégier la maîtrise des consommations d'énergie de leurs locataires. Sont éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité » les travaux d'économie d'énergie réalisés dans le cadre d'un projet financé par l'Anah (projet de travaux lourds, projet de travaux d'amélioration) et permettant un gain de performance d'au moins **35 %** et l'atteinte de **l'étiquette D** minimum (ou **E** dans certains cas particuliers) sur le diagnostic de performance énergétique. Le bailleur doit également signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyer et de ressources des locataires sur une durée de **9 ans**.

Pour tout projet d'amélioration de performance énergétique, l'état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat. Les travaux d'économies d'énergie peuvent alors être financé par l'Anah à un montant maximum de **187,50 €/m<sup>2</sup>**, limitée à **15 000 €** par logement. Une prime « Habiter Mieux » de **1 500 €** par logement peut être accordée en complément de l'aide de l'Anah.



## Les autres aides cumulables ou non avec le programme Habiter Mieux

Cumulable	Non cumulable
Eco PTZ	Certificats d'économie d'énergie
Prêt AVIAL	PTZ acquisition + travaux (sauf si dans le périmètre d'une OPAH)
MaPrimeRénov' (pour des travaux différent)	Aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les isolants biosourcés
Action Logement	Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
	MaPrimeRénov' (pour les même travaux)

## Qui contacter ?



Pour plus d'information contacter l'Espace **INFO** → **ÉNERGIE** du réseau **FAIRE** :

**Sur rendez-vous**

1 rue du Souvenir

88190 GOLBEY

03 29 81 13 40

[cov@eie-grandest.fr](mailto:cov@eie-grandest.fr)